

Maître d'Ouvrage



Direction Générale des douanes et droits indirects

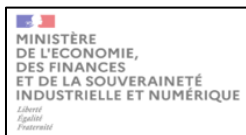
Mail : philippe.pailhous@douane.finances.gouv.fr

Mail : pli-montpellier@douane.finances.gouv.fr

ETAT

Maître d'Ouvrage délégué

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et numérique



BIMO – Antenne Interrégionale du Grand Sud-Ouest
1, place Elime Bouin – CS 60004 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9

Mail : valerie.chureau-boucho@finances.gouv.fr

Tél : 06 27 05 71 03

OPERATION :

Relogement de la BSE de Tarbes dans l'aérogare de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées (65)



Route de l'aéroport – BP 3 - 65290 JUILLAN

MAITRISE D'ŒUVRE

Mandataire :

BET INGENIERIE
S.E.T.E.S. SA INGENIERIE
Thomas SANCHEZ, PDG



14 Avenue des Tilleuls – Quartier de l'Arsenal
BP 70932 - 65009 TARBES Cedex
Email : secretariat.setes@setes.fr

05 62 34 25 54

Tél

Chargés d'opération :

Cécile RAMOND
Laurence KRIMM
Florian LACOSTE
Marc LANDABURU
Administratif : Fabienne MARTIN

Email : cr.setes@setes.fr
Email : lk.setes@setes.fr
Email : elec.setes@setes.fr
Email : ml.setes@setes.fr

06 37 11 00 93

Port

06 75 21 21 94

Port

06 30 48 85 75

Port

07 88 30 57 16

Port

Bureau de contrôle :

SOCOTEC
Fabien SOULE



72, rue Maréchal Foch
65000 TARBES
Email : fabien.soule@socotec.fr

06 12 20 43 71

Port

SPS :

D2C
Philippe DANSAUT

Email : d2csps@gmail.com

06 26 34 52 76

Port

Etapes mission	APS	APD	PRO	ACT	VISA	DET	AOR	OPC
Date :			Février 2026					

PHASE DCE

CHARTRE CHANTIER FAIBLES NUISANCES

Date :

Le 20 Février 2026

Cahier des Clauses Techniques Particulières **(CCTP)**

Direction Générale des Douanes et des Droits indirects
Relogement de la BSE de TARBES dans l'aérogare de l'Aéroport
Tarbes- Lourdes – Pyrénées (65)

CHARTRE CHANTIER FAIBLES NUISANCES

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION	3
2 – MODALITE DE MISE EN PLACE ET DE SIGNATURE	4
3 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION	4
4 – CONTROLE ET SUIVI DE LA DEMARCHE	5
5 – ORGANISATION DE CHANTIER	7
6 – INFORMATION - COMMUNICATION	7
7 – LIMITATIONS DES NUISANCES CAUSEES AUX OCCUPANTS ET RIVERAINS	8
8 – LIMITATIONS DES RISQUES SUR LA SANTE DU PERSONNEL	8
9 – SIGNATURE DES ENTREPRISES	9

1 - INTRODUCTION

La présente charte concerne les travaux à réaliser pour les travaux de relogement de la BSE de Tarbes dans l'aérogare de l'aéroport Tarbes – Lourdes – Pyrénées à Juillan (65) dans le cadre :

Travaux de relogement de la BSE de Tarbes dans l'aérogare de l'aéroport Tarbes.

La présente charte faibles nuisances a pour objectif de fixer les règles et obligations environnementales du chantier imposées à tous les acteurs qui interviennent sur ce projet dans le respect du personnel des entreprises intervenantes, des usagers des bâtiments, des riverains et de la population en général.

Cette charte est applicable aussi bien par les entreprises titulaires que leurs sous-traitants. Il revient à chaque entreprise engagée de prévoir et mettre en place les moyens techniques et humains nécessaires à la bonne application des articles définis dans la Charte.

Cette charte s'articule avec le PGC de l'opération.

Les entreprises adjudicataires et leurs sous-traitants s'engagent dans une procédure de réduction de nuisances de chantier. Cette procédure a pour but immédiat de répondre à des exigences de développement durable dans le bâtiment et de réduire au minimum l'impact des travaux sur les travailleurs, les usagers et sur le voisinage.

Pour cela, chaque entreprise s'engage individuellement et collectivement :

- A la réduction des pollutions et des nuisances (pollutions des sols, des eaux, de l'air et nuisances sonores),
- La réduction des consommations d'eau et d'énergie,
- Le tri, l'évacuation des déchets ainsi que la limitation de la quantité mis en décharge et regrouper ses déchets quotidiennement, tout en veillant à l'ergonomie du transport pour les compagnons
- La réduction des risques liés à la sécurité des intervenants et réduction de la pénibilité de travail,
- La réduction des gênes occasionnées aux usagers du bâtiment
- La réduction des gênes occasionnées aux riverains du chantier
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier
- Le maintien de la propreté du chantier.
- Assurer une gestion responsable du chantier

A prévoir dans leur prix de vente le coût des prestations ci-dessus.

2 – MODALITE DE MISE EN PLACE ET DE SIGNATURE

La présente charte fait partie intégrante des pièces contractuelles des marchés de travaux sur tous les lots. Ainsi les exigences fixées par cette dernière doivent être contractuellement appliquées par l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier.

La charte « Chantier Faibles nuisances » est signée par l'ensemble des intervenants de l'opération durant la période de préparation de chantier : toutes les entreprises intervenant sur le chantier, la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle, le Coordinateur Sécurité et protection de la santé.

3 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

- CHANTIER Code du Travail relatif à la protection des travailleurs contre le bruit sur les chantiers.
- CHANTIER 72-04-11 Arrêté du 11 avril 1972 relatif aux émissions sonores des matériels et engins de chantier.
- CHANTIER 79-11-21 Décret n°79-981 du 21 novembre 1979 concernant les détenteurs d'huiles minérales ou synthétiques usagées.
- CHANTIER 77-03-08 Décret n°77-254 du 8 mars 1977 relatif au déversement des huiles et lubrifiants neufs ou usagers dans les eaux superficielles, souterraines et de mer.
- CHANTIER 92-07-13 Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement (modifiant la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux).
- CHANTIER 92-12-31 Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.
- CHANTIER 94-07-13 Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.
- CHANTIER 95-01-23 Décret d'application n°95-79 du 23 janvier 1995 concernant les objets bruyants et les dispositifs d'insonorisation.
- CHANTIER 95-04-18 Code de la Santé Publique. Décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage.
- CHANTIER 96-02-07 Décret n°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- CHANTIER 97-05-12 Arrêtés du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier
- CHANTIER 2000-02-15 Circulaire interministérielle relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du BTP
- RECOMMANDATION n°T2-2000 aux maîtres d'ouvrage relative à la gestion des déchets de chantiers du bâtiment approuvée par la Commission centrale des marchés le 22 juin 2000.

4 – CONTROLE ET SUIVI DE LA DEMARCHE

- **Référents chantier (REE)**

Chaque entreprise désigne un Référent Environnement Entreprise (REE) pour toute la durée du chantier, qui est le correspondant privilégié du Responsable Environnement du Chantier (REC), OPC de l'opération, il devra veiller :

- Au respect de tri des déchets
- A la mise en place de signalétique sur le chantier
- À la demande des bordereaux de suivi des déchets et à leur transmission au représentant du maître d'ouvrage,
- Au respect de l'ensemble des exigences environnementales (propreté du chantier, bruit, poussière, feu, nettoyage des roues des camions, pollutions diverses, ...)
- À transmettre les exigences environnementales au personnel sur le chantier
- À faire désigner un responsable environnement à chaque sous-traitant.

Lors de la phase de préparation de chantier, l'entreprise transmettra un Plan de Prévention Environnement décrivant les procédures de gestion des déchets, les actions mises en œuvre pour limiter les impacts et réduire les risques environnementaux de son entreprise sur le chantier.

Ce plan de prévention contiendra les points suivants :

- Liste estimative des déchets que l'entreprise va produire (nature, quantité et volume, classement suivant les typologies officielles)
- Information concernant le tri (tri effectué sur le chantier ou ailleurs)
- Information concernant la gestion des déchets (stockage en décharge, élimination, valorisation, traitement par un prestataire, ...)
- Organisation du transport des déchets produits jusqu'à la plateforme de tri et/ou de stockage des déchets du chantier et l'agrément transporteur, si autre que le prestataire retenu pour les déchets
- Action pour limiter les nuisances sonores dues au chantier (bruits des machines, outils, ...)
- Actions pour limiter les pollutions de l'air intérieur et extérieur (poussières et boues)
- Transports des salariés (covoiturage, vélos ...)

Pendant le chantier le référent environnement entreprise devra :

- Fournir au responsable environnement chantier les données de sécurité et santé relatives aux produits employés (FDS, ...)
- Fournir les bordereaux de déchets qu'elle génère, à adapter quand l'entreprise rapporte ses déchets à l'entrepôt.
- S'assurer de la propreté générale du chantier et de remédier à toute salissure, souillure et dépôt d'ordure non maîtrisé (hors bennes déchets prévue à cette effet) dont son entreprise serait à l'origine sur le chantier et d'alerter s'il constate une dégradation sur l'ensemble du chantier.
- Alerter et agir si possible lors de constats de surconsommations d'eau (fuite, raccord de tuyau, ...) et d'électricité (lumière et chauffage allumés en permanence dans la base vie, ...)

Le responsable environnement du chantier :

Il est responsable du contrôle de la bonne exécution de la présente charte, en collaboration avec la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage effectuera des visites sur le chantier afin de s'assurer du respect des prescriptions de la charte.

Le CSPS :

Il veillera en phase de préparation de chantier à la cohérence entre la charte finalisée, le PGC et les PPSPS des entreprises et le schéma d'organisation de gestion des déchets qu'il a à charge d'élaborer.

Pénalités :

En cas de non-respect de la présente charte, des pénalités financières seront appliquées. Elles seront effectives à partir de la deuxième effraction constatée. Elles s'appliquent à l'entreprise concernée, si l'entreprise n'est pas identifiée, les pénalités s'appliquent aux différentes entreprises présentes sur le chantier, au compte inter-entreprises géré par l'OPC.

Elles sont définies selon le barème suivant :

- Dépôt de déchets dans une benne non appropriée : 200 € HT/infraction
- Dépôt sauvage ou enfouissement de déchets : 200 € HT/infraction
- Stockage de produits ou matériels en zone interdite : 100 € HT/infraction
- Matériel de chantier non conforme : 100 € HT/infraction
- Non-respect du plan de circulation : : 100 € HT/infraction
- Nettoyage non effectué : 25 € HT/heure de nettoyage

5 – ORGANISATION DE CHANTIER

- **Propreté chantier**

Lors de la préparation de chantier, les différentes zones sont définies et délimitées, stationnement, cantonnement, aire de livraison et stockage, aires de tri et stockage de déchets.
L'ensemble des moyens pour assurer la propreté du chantier est mise en place.

Le nettoyage des accès, des abords, des zones de passage et des zones de travail est effectué régulièrement par l'entreprise à l'œuvre sur lesdites zones. Le nettoyage des cantonnements est assuré par l'entreprise désignée dans les pièces écrites.

- **Stationnement des véhicules**

Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit afin d'occasionner le moins de gêne ou nuisance possible.

Le stationnement du personnel de chantier sera effectué selon le plan d'installation de chantier, il devra être identifié au moyen d'une signalétique adéquate.

- **Plan d'installation de chantier**

L'entreprise titulaire du lot installation de chantier fournira le plan prévisionnel de chantier en se basant sur celui transmis à la consultation.

Ce dernier devra prendre en compte :

- La limite du chantier
- La base de vie
- L'arrivée des énergies et fluides
- L'entrée et sortie des engins et camions et zone tampon servant de parking temporaire
- Les zones de stockage des matériaux et de déchets triés
- Les zones de stationnement

6 – INFORMATION - COMMUNICATION

Le personnel de chantier est sensibilisé et informé en amont par le REE et le REC sur :

- L'impact des nuisances vis-à-vis des utilisateurs de l'aéroport
- Les exigences générales des interventions en site occupé

7 – LIMITATIONS DES NUISANCES CAUSEES AUX OCCUPANTS ET RIVERAINS

Chaque entreprise veillera à limiter

- Les nuisances sonores
- Les émissions de poussières et de boues
- Délimitation de la zone de chantier par des clôtures qui seront maintenues en bon état tout le long du chantier

8 – LIMITATIONS DES RISQUES SUR LA SANTE DU PERSONNEL

- Niveaux sonores des outils et engins

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 115 dB[A]).

- Risque sur la santé liés aux produits et matériaux

Pour tout produit ou technique faisant l'objet d'une fiche de données sécurité (FDS), celle-ci devra être fournie à l'arrivée sur le chantier et les prescriptions inscrites sur les fiches de données sécurité devront être respectées.

Produits dangereux

Etiquetage des produits : veiller à l'étiquetage adéquat des produits dangereux. En cas de risque de rejet de substances dangereuses, prévoir des zones de stockage faisant l'objet d'une signalétique spécifique, ainsi que les dispositions permettant une isolation du sol et une récupération des éventuels rejets.

Produits moins polluants (il s'agit là d'une recommandation non obligatoirement exigible, mais pouvant être mise en œuvre) Utilisation d'huile de décoffrage à base végétale (au lieu des huiles minérales). D'une manière générale, les entreprises sont incitées à utiliser des produits respectueux de l'environnement.

9 – Signature des entreprises

Le / / A